

Sainte-Thérèse, le 16 décembre 2015

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1876-1880, route 117 à Val-David (lots 2 991 704 et 2 993 338 Cadastre du Québec).  
V/réf. : ST-15-206

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 14 octobre 1975, 1 page
2. Certificat d'autorisation du 27 août 1981, 2 pages
3. Permis d'exploitation d'un établissement de pisciculture du 21 avril 1982, 1 page
4. Permis d'exploitation d'un établissement de pisciculture du 1<sup>er</sup> janvier 1983, 1 page
5. Modification de certificat d'autorisation du 4 mai 1984, 2 pages
6. Cession de certificat d'autorisation du 13 juin 1995, 2 pages
7. Modification du 13 juin 1995, 2 pages
8. Rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> mai 2001, 6 pages
9. Avis de non-assujettissement du 10 mai 2001, 1 page
10. Avis de non-assujettissement du 3 juin 2010, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (23 pages)



GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC

SERVICES  
DE PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

CABINET  
DU DIRECTEUR

Québec, le 14 octobre 1975

Raymond et Carignan Enr.  
10, rue Préfontaine est  
Ste-Agathe des Monts, Qué.

A l'attention de: M. Jean Raymond, propriétaire

Sujet: Autorisation d'un système d'égout

N/dossier: 71-45-R.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 5 septembre 1975, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 33 de la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise le système d'égout présentement installé pour desservir le restaurant et la maison résidentielle situés à Val-David, Rang X.

La présente autorisation porte plus précisément sur un système d'égout constitué d'une fosse septique en béton d'une capacité de 2175 gallons impériaux et d'un champ d'épuration constitué de 9 rangées de 35 pieds de longueur de tuyaux PVC perforés dans des tranchées de 2 pieds de largeur.

En vous rappelant que cette autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des Services de  
Protection de l'Environnement

RL/lh

Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

C.C.: M. André Charbonneau, i.h.p.



Montréal, le 27 août 1981

MM Jean, Michel et  
François Raymond  
1876 route 117  
Val-David  
PQ

Objet: Certificat d'autorisation  
Pisciculture

N/D : P-32

411-1982-06

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous avez présentée le 25 août 1981 relativement au sujet en titre, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en la construction de deux plans d'eau aux caractéristiques suivantes:

- bassin no. 1: 94 x 54 x 2,3 mètres avec débit affluent minimum de 3,300 litres/heures;
- bassin no. 2: 75 x 58 x 2,1 mètres avec débit affluent minimum de 2,400 litres/heures.

le bassin no. 1 sera utilisé comme étang de pêche et le bassin no. 2 comme étang d'élevage, le tout sur le lot

.... /

.../2

36-1, Rang X, canton Morin, municipalité de Val-David, comté de Laurentide-Labelle. Ces travaux devront être effectués tels que présentés aux croquis fournis et les activités piscicoles prévues telles que décrites au formulaire présenté.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification éventuelle au projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de  
l'Environnement

Par: Florent Poirier  
Directeur régional  
de Montréal



PERMIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE

Détenteur

Lac des 3 Raymond,  
 Jean, Michel et François Raymond,  
 1876 Route 117,  
 Val David, Qc. J0T 2N0

Tél: (819) 322-1431

Catégorie 1, et pêche en étang

Valide à compter du 21 avril 1982

Expire le 31 décembre 1982

Espèces:

Truite mouchetée, truite arc-en-ciel,

Conditions:

L'établissement est situé sur le lot 36-1, rang 10, municipalité de Val-David, Qc., Canton Morin, Comté Laurentides-Labelle. Il comprend deux bassins, 1 bassin de 94 X 54 X 2,3 mètres et un autre bassin de 75 X 58 X 2,1 mètres. le bassin No. 1 sera utilisé comme étang de pêche, et le bassin no. 2 comme étang d'élevage.

Pour toute autorisation de transport et d'ensemencement de poissons autre que les factures numérotées, on devra en faire la demande au chef régional du service de L'Aménagement et de l'exploitation de la faune, à Monsieur Bernard Vincent, 6255- 13 ième avenue, Montréal, Qc. H1X 3E6.

Un rapport des activités piscicoles devra être soumis, à la fin de l'année d'exploitation, au Service régional de l'Aménagement et de L'Exploitation de la Faune.

Signature du détenteur

Directeur

Ministre

DÉTENTEUR



Gouvernement du Québec  
Ministère du Loisir,  
de la Chasse et de la Pêche  
Direction générale de la faune

# 411-1982-06

E 02927

PERMIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE

Détenteur

Lac des 3 Raymond,  
Jean, Michel et François Raymond,  
1876 Route 117,  
Val-Dayed, Qc. J0T 2N0  
Tél: (819) 322-1431-326-5158

Catégorie 1, et pêche en étang

Valide à compter du 1 er janvier 1983

Expire le 31 décembre 1983

Espèces:

Truite mouchetée, truite arc-en-ciel.

Conditions:

L'établissement est situé sur le lot 36-1, rang 10, municipalité de Val-Dayid, Qc. Canton Morin, Comté Laurentides-Labelle. Il comprend deux bassins, 1 bassin de 94 X 54 X 2,3 mètres et un autre bassin de 75 X 58 X 2,1 mètres. Le bassin No. 1 sera utilisé comme étang de pêche et le bassin no. 2 comme étang d'élevage.

Pour toute autorisation de transport et d'ensemencement de poissons autre que les factures numérotées, on devra en faire la demande au chef régional du service de L'Aménagement et de L'Exploitation de la faune à Monsieur Bernard Vincent, 6255, 13 ième avenue, Montréal, Qc. H1X 3E6

Un rapport des activités piscicoles devra être soumis, à la fin de l'année d'exploitation, au Service régional de L'Aménagement et de L'Exploitation de la Faune

Signature du détenteur

Directeur

L 430 (80-07)

DÉTENTEUR



Montréal, le 4 mai 1984

Lac des 3 Raymond  
1876, route 117  
Val-David  
J0T 2N0

A l'attention de messieurs Jean, Michel et François Raymond

Objet: Modification au certificat d'autorisation  
émis le 27 août 1981, pisciculture  
N/D: 411-1982-06

Messieurs,

Suite à la demande de modification de votre certificat d'autorisation que vous nous avez présentée le 26 mars 84, relativement au sujet en titre, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. chap Q-2), j'autorise les travaux et les modifications décrits ci-dessous.

Les travaux et les modifications autorisés par la présente consistent en la transformation du bassin initial no. 2 en deux bassins: le nouveau bassin no. 2 aura 46m x 58m x 4,3m tandis que le bassin no. 2A aura 18,3m x 54,9m x 2,1m par l'érection d'une digue entre ces deux bassins ayant une crête de 3,6m de largeur et par l'ajout du bassin no. 3 d'une superficie d'environ 615m<sup>2</sup> avec une profondeur moyenne d'au moins 2 mètres.

Le nouveau bassin no. 2 servira de réservoir d'eau froide et d'étang d'élevage tandis que le bassin no. 2A servira d'étang de pêche. Le bassin no. 3 sera un réservoir d'eau. Ces travaux seront réalisés sur le lot 36-1, rang X, canton Morin, municipalité de Val-David, comté de Terrebonne.

.../



.... /2

Ce certificat étant une modification au certificat d'autorisation émis le 27 août 1981, est valide à compter de la date de la présente et les travaux pourront être réalisés après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant et les travaux devront être terminés pour le 1er septembre 1984.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tout dommage et réclamation pouvant résulter des modifications et du maintien dudit ouvrage.

Les travaux devront être faits conformément aux modalités décrites dans votre demande et toutes modifications éventuelles au projet devront être autorisées par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement

par: Florent Poirier  
Directeur régional

LL/ll

c. c. Municipalité de Val-David  
M. L. C. P.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de Laval et des Laurentides**

**CERTIFIÉ**

Laval, le 13 juin 1995

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Monsieur Réjean Roy  
1880, route 117  
Val-David (Québec)  
J0T 2N0

N/Réf. : 7440-15-01-00161-00  
1073554

Objet : Pisciculture

---

Monsieur,

À la suite de la demande de cession datée du 29 novembre 1994, reçue le 10 mars 1995 et complétée le 16 mai 1995, formulée par monsieur Jean Raymond concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à messieurs Jean, Michel et François Raymond le 27 août 1981 et modifié les 4 mai 1984 et 13 juin 1995, j'autorise conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à monsieur Réjean Roy.

Ladite cession est délivrée au regard du projet décrit ci-dessus :

Pisciculture comprenant deux étangs de pêche, un étang d'élevage, un étang réservoir.

L'exploitation est située sur le lot 36-1, rang X, cadastre du Canton de Morin, municipalité de Val-David, MRC Les Laurentides.



CESSION DE CERTIFICAT AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7440-15-01-00161-00  
1073554

Le 13 juin 1995

La demande de cession de certificat d'autorisation et le document suivant font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre de monsieur Réjean Roy, 21 avril 1995, à madame Nicole Trépanier concernant l'engagement au certificat d'autorisation et aux modifications apportées.

L'installation devra être exploitée conformément au certificat d'autorisation cédé, aux documents qui en faisaient partie, à la demande de cession et aux documents qui font partie intégrante de cette cession de certificat d'autorisation.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale - Environnement

MPM/NT/jw





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de Laval et des Laurentides**

CERTIFIÉ

Laval, le 13 juin 1995

**MODIFICATION**

Messieurs Jean, Michel et François Raymond  
112, Marguerite  
Ste-Agathe (Québec)  
J8C 3L7

N/Réf. : 7440-15-01-00161-00  
1073554

Objet: Pisciculture

Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 27 avril 1981 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et modifié le 4 mai 1984 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Pisciculture: 2 étangs de pêche, 1 étang d'élevage,  
1 étang réservoir.

L'exploitation est localisée sur le lot 36-1, rang X, cadastre du canton de Morin, municipalité de Val-David, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande datée du 29 novembre 1994, reçue le 10 mars 1995 et complétée le 16 mai 1995 j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Intégration d'aérateurs et de l'amenée d'un puits.



N/Réf. : 7440-15-01-00161-00  
1073554

Le 13 juin 1995

La demande de modification et le document suivant font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de monsieur Réjean Roy, 21 avril 1995, à madame Nicole Trépanier concernant l'engagement au certificat d'autorisation et aux modifications apportées.

La modification devra être exploitée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale - Environnement

MPM/NT/jw



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7440-15-01-0016100

DATE DE RÉDACTION : 2001-05-01

**1. IDENTIFICATION**

*La Forêt de Sherwood (Gestion P.E.M.)*

. DATE D'INSPECTION : 2001-04-27  
HEURES : - ARRIVÉE : 10H30  
- DÉPART : 12H00

. INSPECTEUR : PIERRE HENRI

. ACCOMPAGNÉ DE :

. LIEU INSPECTÉ  
La Forêt de Sherwood (Gestion P.E.M.)  
1880 Route 117  
Val David, Qc  
J0T 2N0

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : RENCONTRE oui  non

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S):

M. 53-54 /administrateur

(819) 322-2560

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 4

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES  1.

PRÉCISEZ 2.

- BUTS : Faire une inspection des lieux afin de déterminer s'il y a exploitation d'une pisciculture au 1880 route 117, municipalité de Val David.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Sur les lieux, je rencontre M. 53-54 administrateur pour la Cie La Forêt de Sherwood (Gestion P.E.M.). Je constate la présence de 5 bassins d'eau (voir croquis ci-joint), parmi lesquels deux contiennent des poissons (salmonidés). Les promoteurs ne prévoient pas introduire de poissons dans les bassins 2 et 5.

Le bassin no 4 contient environ 200 truites variant entre 15 et 17 pouces de longueur.

Le bassin no 3 contient environ 800 truites variant entre 10 et 13 pouces de longueur.

Le bassin no 1 sera utilisé principalement pour faire du pédalo. A l'occasion, on prévoit l'utiliser comme étang de pêche lors de tournois spéciaux. Pour ces occasions, les poissons seront introduits quelques jours avant le tournoi et l'activité ponctuelle permettra la capture de tout les poissons.

Actuellement, ce bassin sert de bassin de sédimentation. Des essais de pompage réalisés par M. n'ont pas permis de le vider de ces eau, l'apport en eaux provenant des sources souterraines étant trop importantes.

Le bassin no 2 sera utilisé comme plage par les visiteurs du centre. On ne prévoit pas y introduire de poisson.

Le bassin no 5 (bassin cordes à Tarzan) sera utilisé pour des activités de loisir aquatique. On ne prévoit pas y introduire de poisson.

**Consommation de moulées :**

M.53-54 m'informe que les truites présentes dans les bassins no 3 et 4 ont consommé environ 200 lbs de moulée no 5 de Type Corey (contenant 1% de phosphore) depuis le 17 juin 2000. Les chiffres avancés par Mme 53-54 (12 lbs de moulée/jour), secrétaire pour 23-24, lors de la transmission d'une note adressée à M. Serge Assel en date du 21 mars 2001, sont basés sur de l'information obtenue de la 23-24, pour un stock de poissons de 6000 truites dans un contexte d'engraissement de poissons. Dans le cas d'activités d'étang de pêche, ou l'objectif n'est pas l'engraissement, la quantité de moulée distribuée devrait être inférieure à celle qui prévaut dans d'un contexte de pisciculture.

**Alimentation en eau :**

Les différents étangs sont alimentés par les eaux d'un petit ruisseau sans nom, par des sources présentes dans les différents bassins et par au moins un puits. A cause du volume important d'eau provenant des sources d'eau, il est difficile d'évaluer le débit total qui alimente les bassins. Le ruisseau est un tributaire de la rivière du Nord.

**Approvisionnement en poissons :**

On prévoit s'approvisionner en poissons à partir de la piscicultures 23-24 et de la pisciculture 23-24

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7440-15-01-0016100

DATE D'INSPECTION : 2001-05-01

### 3. CONCLUSION

Le 27 août 1981, un certificat d'autorisation fut émis à MM Jean, Michel et François Raymond pour l'exploitation d'un étang de pêche et d'une pisciculture.

Le promoteur actuel nous informe que la G.R.C aurait saisi l'immeuble, en 1997-98, et que la Caisse Populaire locale aurait cédé l'étang de pêche au présent promoteur.

L'inspection des lieux ne nous a pas permis de constater l'exploitation d'une pisciculture.

Le promoteur nous a confirmé verbalement et par écrit (via 53-54) qu'il n'a pas l'intention d'exploiter une pisciculture au 1880 route 117 et que l'inventaire maximal présent dans les bassins 3 et 4 ne dépassera pas 7000 poissons.

Le bassin no 1 agit comme bassin de sédimentation. Tous les travaux d'entretien des bassins, situés plus en aval, auront un impact négligeable sur les eaux de la rivière du Nord, située plus en aval.

### 4. RECOMMANDATION

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri, insp

2001-05-01

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001/05/01

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:





## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

**Localisation :**

**Identification :**

**N/Réf :** 7440-15-01-0016100

**Date :** 01-04-27

**Photographe :** Pierre Henri



**Photo no. 1** - Ruisseau sans nom et boîte de distribution



**Photo no. 2** - Partie du mur de rétention du bassin no 3, qui à été réparé en 2000.  
Photo prise à partir du bassin no 1.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale des Laurentides

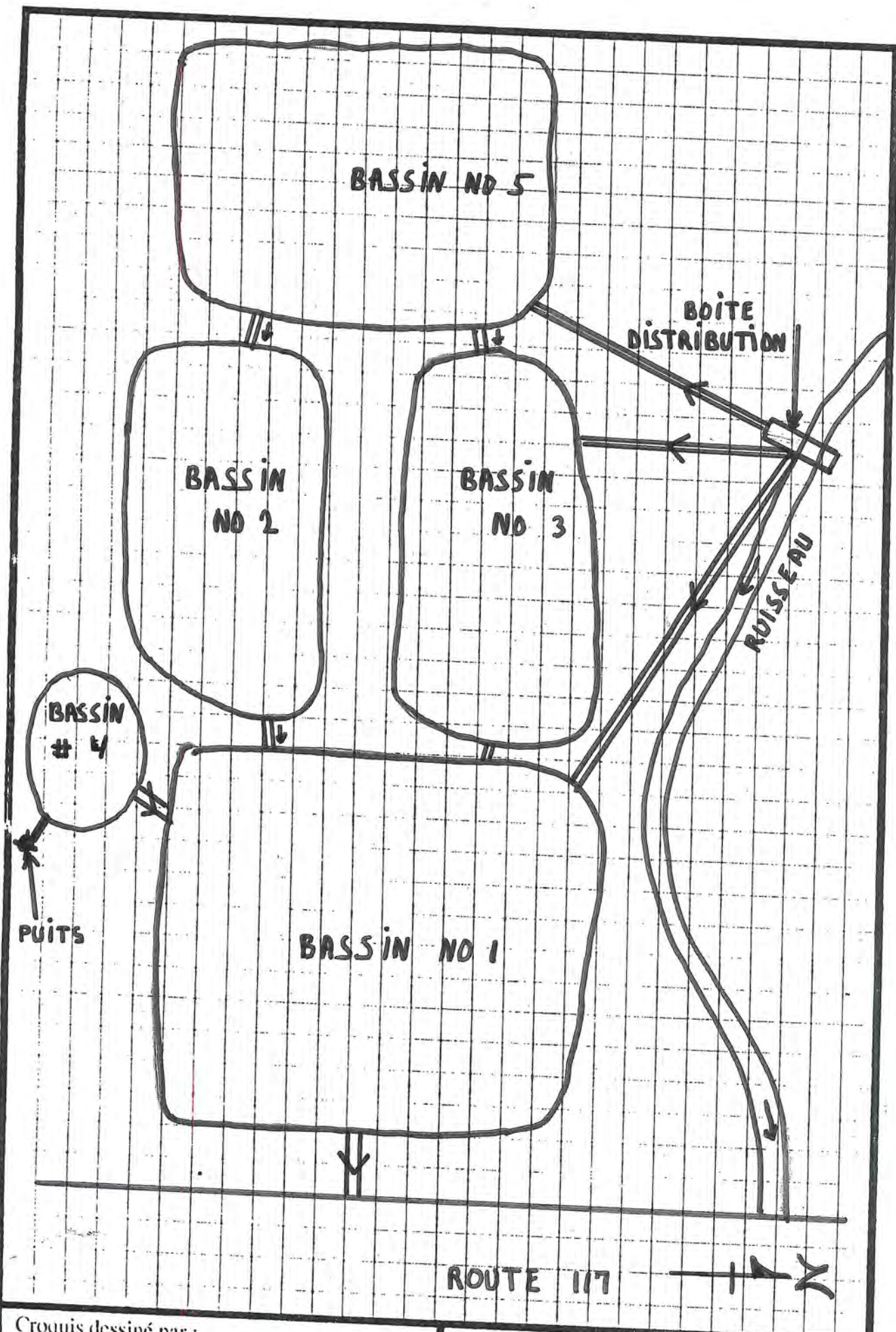
## MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Localisation : Val David  
Contamination : La Forêt de Sherwood  
Date : 27 avril 2001  
Réf : 7440-15-01-0016100  
Photographe: Pierre Henri



Photo no. 3 et 4:

# CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : LA FORÊT DE SHERWOOD

SIGNATURE : Pierre Ben

DATE : 1/05/01

N/RÉF. : 7440-15-01-0016100

LIEU : VAL DAVID

SECTEUR : \_\_\_\_\_

**\*NOTE :**



Saint-Eustache, le 10 mai 2001

Gestion P.E.M.  
1880, Route 117  
Val-David (Québec) J0T 2N0

N/Réf. : 7440-15-01-00161-00  
200006571

**OBJET :** Avis de non-assujettissement – Étang de pêche  
Val-David

---

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons procédé à l'étude des documents datés du 7 avril 2001 et reçus le 9 avril 2001 concernant votre demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un étang de pêche.

Le projet décrit dans la demande consiste à exploiter un petit lac existant, localisé sur le lot 36-1, rang 3, dans la municipalité de Val David, où il n'y aura aucun travaux d'aménagement à faire sauf l'entretien du barrage.

Nous prenons avis des informations obtenues par M. Pierre Henri de notre direction lors d'une inspection effectuée le 27 avril 2001, de votre proposition à l'effet qu'il n'y aura jamais plus de 7000 truites dans l'étang et que vous n'y ajouterez jamais plus que 6 lbs de moulées par jour pour nourrir les poissons, tel qu'indiqué dans la lettre d'engagement que vous avez envoyé le 2 mai 2001 et qui figure au dossier.

En conséquence, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La présente ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Serge Assel, directeur adjoint  
Secteur municipal et hydrique

Direction régionale des Laurentides

140, rue Saint-Eustache – 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042

Sainte-Thérèse, le 3 juin 2010

9153-9064 Québec inc.  
Monsieur Michel Bombardier  
183, chemin des Patriotes  
Saint-Charles-sur-Richelieu (Québec) J0H 2G0

N/Réf : 7440-15-01-0161-00

Objet: Avis de non assujettissement  
Travaux de remblayage de 4 étangs de pêche

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu les 10 et 11 mai 2010, votre correspondance concernant le projet cité en objet. Celle-ci concerne les travaux de remblayage de 4 étangs de pêche alimentés par trois puits et en partie par un ruisseau sur le territoire de la municipalité de Val-David.

À l'examen des documents déposés, nous vous informons que votre projet ne nécessite pas de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). En effet, les travaux prévus sont peu susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur l'environnement.

Le présent avis n'est valide qu'en fonction de la description du projet et les méthodes de travail prévues, tels que fournies dans les documents transmis, à savoir :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs accompagnant des documents supplémentaires (annexes A à F) signée par Jean Labelle, urbaniste, Urbacom, le 30 avril 2010.

La présente est basée sur les informations fournies et ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant.

Bureau des Laurentides

300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Le présent avis ne concerne que le projet mentionné ci-dessus. Il devra être réalisé conformément aux informations soumises et toute modification devra être présentée au Ministère avant que les travaux ne soient exécutés.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe par intérim,

ST/DG

Marie-Josée Gauthier

c. c Jean Labelle, Urbacom